

FONDATION
Adrienne et Pierre SOMMER

SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE



REGLEMENT PRIX 2022

LES FERMES PEDAGOGIQUES DANS LES VILLES ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES

10 PRIX, 10 000 €, 10 000 HABITANTS

www.fondation-apsommer.org

Contact : fondation@apsommer.org



La Fondation Adrienne et Pierre Sommer est, aujourd'hui en France, la seule organisation à but non lucratif, privée et indépendante, qui soutient le développement de pratiques fondées sur les interactions positives entre l'humain et l'animal.

La Fondation Adrienne et Pierre Sommer décernera en 2022 : 10 prix de 10 000 aux fermes pédagogiques.



1^{ère} catégorie :

Pour des fermes pédagogiques installées et pérennes dans les villes ou communautés de communes de 10 000 habitants et plus

✓ 10 000 € (dix mille euros) maximum pour une aide au fonctionnement ou à l'investissement lié à un projet de développement ou croissance de la ferme.



2^{ème} catégorie :

Pour contribuer à la réalisation d'un projet de création d'une ferme pédagogique pérenne principalement autour des animaux dans les villes ou communautés de communes de 10 000 habitants et plus

✓ 10 000 € (dix mille euros) maximum

NOTA : LES FERMES ITINERANTES NE PEUVENT PAS PARTICIPER

Annonce, règlement et dossier de candidature sur : www.fondation-apsommer.org (rubrique financement)

[Les candidatures se font exclusivement en ligne](#)

[Date limite de remise des dossiers le 15 septembre 2022 avant minuit](#)

I. CONDITIONS DE CANDIDATURE ET PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA FONDATION

1. Ou ?

Ces prix concernent uniquement le territoire national (Départements et Territoires d'Outre-Mer compris).

2. Qui ?

Ces prix s'adressent aux personnes morales publiques ou privées à but non lucratif :

- En charge de fermes pédagogiques dans les villes ou communauté de communes de 10 000 habitants (**1ère catégorie**),
- Ou souhaitant créer et développer une ferme urbaine autour des animaux (**2ème catégorie**)

Ces Prix ne s'adressent pas aux organismes à but lucratif.

3. POUR QUI ?

Les fermes doivent être accessibles à tous : enfants, adolescents, familles, adultes, personnes en situation de handicap (tous types de handicap).

4. QUOI, COMMENT, QUAND ?

- Le dossier de candidature se renseigne exclusivement en ligne
- Accès sur notre site : www.fondation-apsommer.org/financement
- Créer un compte dédié ; vous pourrez compléter votre dossier en une ou plusieurs fois
- Veuillez utiliser en priorité **une adresse e-mail professionnelle** sur laquelle vous êtes joignable (n'oubliez pas de vérifier régulièrement vos messages indésirables)
- Déposez en ligne les documents administratifs et financiers **obligatoires** (p.7 de ce règlement) sans lesquels votre dossier ne sera pas traité
- Une fois que vous aurez finalisé et validé votre dossier un e-mail de confirmation vous sera adressé et indiquera que votre candidature est bien enregistrée (n'oubliez pas de vérifier régulièrement vos messages indésirables)
- **La date limite est le jeudi 15 septembre 2022 minuit.**

5. POINTS IMPORTANTS :

- Il n'est pas possible pour une seule entité de concourir dans les 2 catégories des Prix,
- **Pour la catégorie 1 (ferme pédagogique installée) :** Il n'est pas possible d'adresser une double demande (fonctionnement et investissement). **Il faut choisir l'un ou l'autre,**
- **Pour la catégorie 1 (ferme pédagogique installée),** les actions doivent se dérouler au cours de l'année **2022 ou 2023** (calendrier prévisionnel). Cependant, les aides pourront être rétroactives pour l'année 2022,
- **Pour les catégories 1 et 2,** les aides demandées par les candidats doivent être affectées à des postes précis du fonctionnement ou de l'investissement (justificatifs demandés),
- **Pour les catégories 1 et 2, le co-financement est obligatoire.** La Fondation ne participe pas à 100% à la réalisation du projet.

6. POINTS JURIDIQUES :

- **Le candidat s'engage** à remplir et valider l'attestation sur l'honneur en ligne,
- **Le candidat se conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur**, notamment en matière sociale, sanitaire, vétérinaire, de sécurité, en fonction du type d'accueil pratiqué. Il affiche et explique les règles de sécurité aux groupes qu'il reçoit et cela dès son arrivée.
- **Le candidat est assuré pour les activités pratiquées**. Il doit notamment souscrire une assurance responsabilité civile.
- **Les autres conditions de participation sont celles décrites dans le tableau à la page 5.**

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1 ^{ère} catégorie :	2 ^{ème} catégorie :
Pour les fermes pédagogiques installées et pérennes 10 000 € maximum pour une aide au fonctionnement ou à l'investissement lié à un projet de développement ou croissance de la ferme.	Pour la création d'une ferme pédagogique pérenne principalement centrée autour des animaux 10 000 € maximum
Villes de 10 000 habitants et plus ; Communautés de communes de 10 000 habitants et plus	Villes de 10 000 habitants et plus ; Communautés de communes de 10 000 habitants et plus
Association loi 1901, établissements publics, villes, communautés de communes.	
Quels dispositifs prévus pour le bien-être animal ?	
Existante depuis au moins 1 année au moment du dépôt du dossier.	Identification du lieu d'installation.
<ul style="list-style-type: none"> • Conformité aux textes législatifs et réglementaires en vigueur • Protocoles d'hygiène et vétérinaire ; formation concernant la connaissance des animaux domestiques ; cohabitation de la ferme avec le voisinage... • Assurance pour les activités pratiquées 	La future ferme pédagogique urbaine intégrera des animaux domestiques ou familiers dans sa démarche pédagogique, sociale, éducative auprès de sa population locale.
Attention, un seul choix possible : fonctionnement OU investissement	Réflexion complète et précise pour la mise en place de la ferme urbaine comprenant la gestion des animaux (hygiène, normes d'évacuation des eaux usées, cohabitation avec le voisinage, bien-être animal, sécurité des usagers et des animaux...)
Aide au fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> • Frais liés à la présence d'animaux où s'exerce les activités pédagogiques de la ferme (nourriture, soins vétérinaires, animations, ...), communication sur la structure 	Un accord officiel entre le promoteur du projet et la commune doit être produit lors du dépôt du dossier (convention avec la mairie, lettre d'engagement...) acceptant le principe d'une étude de faisabilité.
Aide à l'investissement <ul style="list-style-type: none"> • Achat de matériel ou d'animaux pour les activités de la ferme pédagogique (abris, enclos, nourriture...), • Mise en place d'espaces pour le public ou les animaux, etc. 	Etat des co-participations financières au projet
	Le délai de construction et de réalisation de la ferme urbaine ne pourra aller au-delà du 31 décembre 2024 (étude de faisabilité comprise).

II. CRITÈRES D'ANALYSE DU PROJET PAR LA FONDATION

1. Qualité, pertinence, réalisme,
2. Inscription de l'action dans la durée,
3. Prise en compte fine des besoins des usagers,
4. Le bien-être, la connaissance et le respect de l'animal, (dont alimentation, soins vétérinaires, espaces de vie, de travail et de repos des animaux...),
5. Formation et expérience des intervenants au sein de la ferme,
6. Partenariats diversifiés (autres subventions publiques ou privées, aide en nature, mécénat de compétences, autres aides...),
7. Pilotage et organisation (outils de liaison avec tous les acteurs),
8. Normes d'hygiène,
9. Conformités aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

III. PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Date limite : **jeudi 15 septembre 2022 avant minuit**

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

2. Période d'instruction du 16 septembre au 31 octobre 2022 :

- Déplacements d'instructeurs ou rendez-vous téléphonique,
- Décision du jury.

3. Annonce des lauréats : en novembre 2022 par courrier postal au responsable de l'établissement mentionné sur le dossier à la rubrique 1. Identités et points pratiques.

En fonction du nombre de demandes et des délais nécessaires à l'instruction la Fondation se réserve le droit de modifier ces dates. Le jury composé de professionnels se réserve le droit de fixer le montant des subventions des projets sélectionnés.

IV. ANNEXES

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER (DEPOT EN LIGNE UNIQUEMENT)

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE SERA REFUSEE.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

1. La copie des statuts en vigueur datés et signés, (ou équivalent si commune),
2. La copie des insertions au Journal Officiel (ou équivalent si commune),
3. La liste des membres du Conseil d'Administration (en cours) ou la liste des élus pour une commune,
4. Le rapport d'activité (bilan moral) du dernier exercice exécuté,
5. Dans le cas d'une demande pour la 2^{ème} catégorie, l'accord de la mairie s'engageant en faveur d'une étude de faisabilité pour la création d'une ferme pédagogique en ville.

DOCUMENTS FINANCIERS :

1. Les comptes de résultat et bilan certifiés du dernier exercice de la structure,
2. Le budget prévisionnel 2022 de la structure,
3. Un RIB de la structure,
4. Devis ou justificatifs en lien avec les actions prévues,
5. Si apport financier extérieur : La (ou les) notification(s) d'accord de subvention(s) et/ou de prêt(s).